

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LAGARDERE ACTIVE BROADCAST

Société Anonyme Monégasque au Capital de 24 740 565 euros  
Siège social : « Roc Fleuri » 1, rue du Ténao - 98000 MONACO  
56 S 448 R.C.I. MONACO

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **Lagardère Active Broadcast** sont informés par le Conseil d'Administration qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le Vendredi 5 juin 2015 à 11 heures, au « Roc Fleuri », 1, rue du Ténao à Monaco (98000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions suivants :

#### *Ordre du jour*

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2014 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport spécial sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine Monégasque du 5 mars 1895 ; Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine Monégasque du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine Monégasque du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe THORAL, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Rémy PIERRE, démissionnaire ;
4. Quitus au Conseil d'Administration ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
6. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
7. Rémunération des commissaires aux comptes ;
8. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

#### **Texte du projet des résolutions présentées par le conseil d'administration**

**Première résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

– du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes correspondants,

– du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve ces rapports dans toutes leurs parties et sans réserve, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39, 4° du code général des impôts.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration du compte rendu spécial, annexé au rapport de gestion, qu'il lui a présenté sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine Monégasque du 5 mars 1895 et approuve lesdites opérations en tant que de besoin.

Elle maintient l'autorisation donnée aux administrateurs de prendre ou de conserver des intérêts directs ou indirects dans les entreprises ou marchés faits avec la Société, sous réserve d'en rendre compte à la prochaine assemblée générale annuelle.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de Monsieur Christophe THORAL, en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2015.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2014 ainsi qu'à Monsieur Rémy PIERRE, démissionnaire de son mandat d'administrateur délégué, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2014.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire constate que :

– le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit	87 595 121,86 €
– augmenté du « report à nouveau » antérieur bénéficiaire de	85 026 858,02 €
– détermine un bénéfice distribuable de	172 621 979,88 €

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire annuelle décide d'affecter ce montant en totalité au compte « report à nouveau » dont le montant sera ainsi porté à 172 621 979,88 €.

L'assemblée générale ordinaire constate qu'après cette affectation, le bilan présente un fonds social positif de 204 510 368,48 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts français, l'assemblée générale ordinaire prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes et de l'auditeur contractuel sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, conformément à la législation en vigueur, donne pouvoir au conseil d'administration de fixer, annuellement, la rémunération des commissaires aux comptes.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités subséquentes.

---

#### Conditions et modalités de participation à cette assemblée

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son représentant légal ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance et les formules de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

En aucun cas, un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Tout actionnaire inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de cette Assemblée, a le droit d'y participer sur simple justification de son identité.

Mise à disposition de la documentation :

Les documents et renseignements visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce français seront mis en ligne sur le site Internet de la Société (<http://www.lagardere-active-broadcast.fr/>), rubrique "ASSEMBLEE GENERALE » Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2015, au plus tard le 12 mai 2015.

Ils seront, avec les autres documents et renseignements prévus par la loi et relatifs à cette assemblée, tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société "Roc Fleuri" 1, rue du Ténac à Monaco (98000), à compter du 12 mai 2015.

*Le Conseil d'Administration*

**1501497**